

détenus aliénés du pénitencier de Dorchester, il faudrait alors que le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse conclût une convention avec le lieutenant-gouverneur de l'Ontario afin de pourvoir à ce que le prisonnier aliéné du pénitencier de Dorchester fût gardé dans un asile de l'Ontario.

L'honorable M. SCOTT : Voici comment la loi fonctionne dans ce cas : durant le terme pour lequel le prisonnier aliéné a été condamné, il est gardé dans le pénitencier, et à l'expiration de sa peine, si c'est un prisonnier d'Ontario, il est transféré à l'asile des aliénés de cette province.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ainsi, ce prisonnier finira le terme de sa sentence dans le pénitencier de Kingston, c'est-à-dire, dans le quartier de ce pénitencier destiné aux condamnés aliénés.

L'honorable M. SCOTT : Oui ; mais dans le Manitoba et la Colombie-Anglaise, les pénitenciers de ces provinces ne sont pas pourvus de quartiers destinés aux aliénés. C'est pourquoi le gouvernement fédéral paie à chacune de ces provinces \$1 par jour pour l'entretien de chacun des condamnés aliénés de ces provinces.

#### Article 66,

66. Nul détenu à qui il est donné de l'argent ou des billets de transport en exécution des dispositions du paragraphe 4 de l'article 70 et qui emploie cet argent ou ces billets pour quelque fin autre que celle à laquelle cet argent ou ces billets étaient destinés se rend coupable d'infraction (offense) et est passible, sur conviction par voie sommaire, d'emprisonnement pour trois mois au plus.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Quel est le motif de cette disposition ?

L'honorable M. SCOTT : Une certaine somme d'argent est donnée aux condamnés à l'expiration de leur peine pour leur permettre de se transporter dans les parties du pays où ils veulent aller se fixer. Mais si au lieu de faire le voyage convenu, le prisonnier libéré dépense à boire et à s'enivrer à Kingston même l'argent qu'il a ainsi obtenu, il est passible d'arrestation et d'emprisonnement pour cette infraction.

L'article est adopté.

#### Article 70,

70. Nul détenu, à l'expiration de sa peine ou autrement, ne peut être libéré du pénitencier au cours des mois de décembre, janvier ou fé-

Hon. M. FERGUSON.

vrier, à moins qu'il ne le demande lui-même ; mais il peut rester au pénitencier jusqu'au premier jour de mars qui suit l'expiration de sa peine ; et nul détenu trouvé, à l'expiration de sa peine, atteint de quelque maladie aiguë, dangereuse, contagieuse ou infectieuse, ne peut être libéré que si dans l'opinion du directeur cette libération peut se faire sans danger. Mais le détenu qui reste au pénitencier, pour une cause quelconque, après l'expiration de sa peine, reste soumis à la même discipline et à la même autorité que si sa peine n'était pas encore expirée.

L'honorable M. SCOTT : Auparavant, le temps mentionné dans le présent article comprenait une période de cinq mois au lieu de trois. Cette période comprenait auparavant les mois de novembre, de décembre, de janvier, de février et de mars ; mais on l'a réduit maintenant à trois mois.

L'article est adopté.

#### Annexe (a),

L'honorable M. SCOTT : J'ai sous la main un état indiquant les augmentations et diminutions de dépenses pour le pénitencier de Kingston.

Ce qui suit est une liste des fonctionnaires avec l'indication des changements faits :

Directeur (avec logement gratuit, chauffage et éclairage)...	\$2,600	Pas de changem.
Sous-directeur (avec logement gratuit, chauffage et éclairage)....	1,500	"
Géôlière (avec logement gratuit, chauffage et éclairage)....	600	"
Sous-géôlière (avec logement gratuit, chauffage et éclairage)....	450	Augment. de \$50.
Aumônier protestant..	1,200	Pas de changem.
Aumônier catholique romain..	1,200	"
Médecin-chirurgien et surintendant du quartier des aliénés..	2,400	Augment. de \$600.
Comptable et commis de la corderie..	1,700	" \$300.
Secrétaire du directeur.	900	" \$100.
Magasinier..	1,000	" \$100.
Sous-magasinier..	700	" \$100.
Econome et boulanger..	1,000	" \$100.
Sous-économe..	700	" \$100.
Infirmier et instituteur.	900	" \$100.
Sous-infirmier et instituteur..	700	Pas de changem.
Messenger..	600	"
Mécanicien..	1,200	"
Electricien..	900	Augment. de \$100.
Sous-électricien..	700	" \$100.
Trois chauffeurs (chacun)..	600	" \$600.
Surintendant de la corderie..	1,200	" \$200.
Chef des ateliers..	1,000	Pas de changem.
Chefs d'ateliers..	800	Augment. de \$100.
Gardiens-chefs..	1,000	Pas de changem.